

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/04/2014 (Dernière actualisation de la page 01/04/2014)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.9106
3ème catégorie	16.1218
4ème catégorie	16.3572
5ème catégorie	16.7249
6ème catégorie	17.0894
7ème catégorie	17.7587
Catégorie A	16.4120
Catégorie B	17.0894
Catégorie C	17.5088
Catégorie D	17.9313
Catégorie E	18.6039
Catégorie F	18.9988
Catégorie G	19.3957
Catégorie H	19.7907

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.